



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-08 – (05)

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Martine LAMOUROUX, doyenne d'âge.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

**- Étaient présents :**

Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, Pierre BOLLIET, Marion HOLVOET, Loïc ROUSSON, Martine LAMOUROUX, Xavier NOBLET, Elodie PAULS, Kévin PHALIP, Virginie MURICIANO, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Claude PERET, Mélodie REGALDO, Loïc TEYSSIER, Gilles LABOUREAU, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Romain BRETON, Cendrine SOUYRIS, Yannick IHAMOUINA, **Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Était absent excusée** : Nathalie PUCH

- **Procuration** : Nathalie PUCH à Loïc TEYSSIER

- **Secrétaire de séance** : Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

### Délibération n°2026-08 – (5) / Élection du Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Vu** le renouvellement général du Conseil Municipal, issu des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Sébastien SOULIER ;

**Sous** la présidence de Madame Martine LAMOUROUX, membre plus âgé du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection du Maire :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 22

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 12

A obtenu : M. Sébastien SOULIER ..... 22

Est élu : M. Sébastien SOULIER, Maire de la Commune de Saint-Pargoire

Le Conseil Municipal **PROCLAME** élu Maire, Monsieur Sébastien SOULIER. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire,  
Sébastien SOULIER